

ROYAUME UNI

SITUATION CONCRETE	PREJUDICES RETENUS PAR LE JUGE APRES EXPERTISE	FRANCE	ROYAUME UNI		OBSERVATIONS
<p>Hospitalisé ou immobilisé chez lui, il n'a pu exercer aucune activité professionnelle ou personnelle du 19/11/1997 au 6/10/1999, date de la consolidation.</p> <p><i>(La consolidation correspond à la fin de la maladie traumatique, c'est-à-dire à la date, fixée par l'expert médical, de stabilisation des conséquences des lésions organiques et physiologiques)</i></p>	<p>Frais médicaux restés à charge</p>	<p>59.603 €</p>	<p>La victime a le droit de se faire traiter dans un hôpital privé. A noter que les soins médicaux dans le secteur public sont gratuits.</p> <p>Les frais médicaux ne sont pas des prestations de Sécurité Sociale £77,896</p>	<p>136.817€</p>	
	<p>Frais divers restés à charge pendant l'hospitalisation (télévision, frais de téléphone, frais de déplacements...)</p>	<p>1.278 €</p>	<p><i>Frais de déplacement de la famille à l'hôpital</i></p>	<p>915 €</p>	<p>(pas de préjudice par ricochet)</p>
	<p>Perte de salaires durant l'incapacité temporaire</p> <p>Arrêt d'activité perte de salaires jusqu'à la consolidation (22,5 mois)</p>	<p>31.625 €</p>		<p>(Cf. préjudice professionnel)</p>	<p>La consolidation n'existe pas : on sépare entre avant et après règlement</p>

	<p>troubles dans les conditions d'existence durant l'incapacité temporaire</p> <p><i>(traduit l'incapacité fonctionnelle totale ou partielle de la victime jusqu'à sa consolidation. Elle correspond aux périodes d'immobilisation de la victime mais aussi à la perte de la qualité de vie et des joies usuelles de la vie courante)</i></p>	10.828 €	ce poste rentre dans la notion de "general damages" en Angleterre/Pays de Galle et de « solatium » en Ecosse.		
<p><u>Séquelles définitives</u></p> <p>Il présente une paraplégie sensitivo-motrice complète de niveau D7 (vertèbre dorsale n°7).</p> <p>Il ne peut effectuer aucun geste volontaire avec la moitié inférieure du tronc et les deux membres inférieurs.</p> <p>La locomotion est totalement impossible sans fauteuil roulant.</p> <p>Il n'y a pas d'activité sphinctérienne volontaire, il y a de grosses perturbations du fonctionnement génital.</p> <p>Il y a également des troubles de la posture du tronc par déficit musculaire.</p>	<p>Déficit fonctionnel</p> <p>L'ensemble des déficits fonctionnels et de leur retentissement neuro-psychique conduit à proposer une incapacité permanente partielle (ou déficit fonctionnel permanent) de 77 %</p>	228.673 €	ce poste rentre dans la notion de "general damages" / « solatium ».		

<p>Le blessé a perdu son autonomie personnelle. Il doit être aidé pour certains actes de la vie quotidienne : les déplacements, les transferts, la toilette et l'habillement.</p>	<p>Tierce personne</p> <p>L'attribution d'une tierce personne est nécessaire de manière partielle pour les actes de la vie quotidienne, à raison de six heures par jour.</p> <p>Le juge évalue le coût de la tierce personne à 12 € de l'heure (<u>en 2003</u>) sur 400 jours par an (pour tenir compte des congés payés) soit 28.800 euros par an.</p>	<p>Rente annuelle d'un montant de 28.800€ payable avec effet rétroactif à compter du retour au domicile, soit :</p> <p>Tierce personne <u>passée</u> :</p> <p>139.200 €</p>	<p>Aide à domicile/tierce personne – <u>passée</u></p> <p>5 jours à £10.11 par heure x 6 heures 2 jours à £11.11 par heure x 6 heures Total par semaine : £436.62 Total par an : £22,704 Du 15/12/98 au 30/04/03 = £120,331</p> <p>plus intérêts à 19,99% (£24,054)</p> <p>moins prestations sécurité sociale pour tierce personne jusqu'au 18/11/02 (-£11,081) Total = £133,304</p> <p>Soit 195,129€</p>	<p>996.397 €</p>	
		<p>Tierce personne <u>future</u> :</p> <p>543.369,60 €</p>	<p>Aide à domicile/tierce personne – <u>future</u></p> <p>£22,704 x 24.11 = (£547,393)</p> <p>Soit 801,268€</p>		

Le blessé doit bénéficier de matériels pour maintenir des conditions de vie acceptables (déplacement, toilette, etc...)	<p align="center">Aides techniques</p> <p>Matériel retenu par l'expert, puis par le juge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 fauteuils mécaniques - un verticalisateur - un fauteuil douche - un coussin anti-escarres - un lit électrique avec matelas anti-escarre 	66.945 €	<p>Prix approximatifs Coût annuel £2,500 x 24.11 = (£60,275)</p>	88,229€	
	<p align="center">Aménagement du véhicule Avec renouvellements</p>	62.335 €	<p>Aménagement d'un véhicule Surcroît de dépenses (achat, remplacement, entretien) : (£8,599) 12,588.47€ moins prestations Sécurité Sociale pour mobilité jusqu'au 18/11/02, £7,742/11,332.66€</p>	1,255.81€	
<p>Il y a lieu de prévoir l'adaptation de son lieu de vie respectant les contraintes d'une vie en fauteuil roulant :</p> <p>Accès possible à toutes les pièces par le fauteuil roulant, largeur suffisante des portes d'accès intérieures et extérieures, aménagement de la cuisine, de la salle de bain et des sanitaires, garage attenant à la maison et sols durs.</p>	<p align="center">Logement adapté (les travaux seront chiffrés par une expertise technique ultérieure)</p>	45.735 € <u>à titre de provision</u>	<p>Frais d'architecture, main d'œuvre, matériel. Adaptation d'une maison a deux étages</p>	285,000€	

Il n'est pas possible de poursuivre l'exercice du métier d'aide soignant.	<p>Préjudice professionnel</p> <p>La Cour retient un préjudice professionnel intégral, la reconversion étant impossible en pratique</p> <p><u>Reconstitution de carrière</u></p> <p>chiffres fournis par l'employeur et acceptés par le juge</p>	<p>préjudice économique passé :</p> <p>43.144 €</p>	<p>Avant audience :</p>	<p>107.844 € + 19,99 % (intérêt) - IJ = 103.837 €</p>	
		<p>préjudice économique jusqu'à 65 ans</p> <p>310.459 €</p>	<p>Après audience (jusqu'à 65 ans)</p>	<p>21.526 € x 15,81 = 340.326 €</p>	
		<p>préjudice économique pendant la retraite</p> <p>156.322 €</p>	<p>Après la retraite</p>	<p>Achat de cotisation = 35.271,28 € Différentiel = 38.891 € 74.162,28 €</p>	

<p>Souffrances endurées en raison des douleurs physiques (gravité du traumatisme initial, opération pratiquée, période de rééducation) et de la douleur psychique et moral (sa compagne, mère de son enfant, l'a quitté depuis l'accident)</p>	<p>Souffrances endurées Pretium doloris fixé à 6/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié d'important</p>	<p>32.000 €</p>	<p>ce poste rentre dans la notion de "<i>general damages</i>" / « <i>solatium</i> ».</p>		
<p>L'aspect physique du blessé est dégradé en raison de sa situation en fauteuil roulant.</p>	<p>Préjudice esthétique Préjudice esthétique fixé à 4/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié de moyen</p>	<p>15.254 €</p>	<p>ce poste rentre dans la notion de "<i>general damages</i>" / « <i>solatium</i> ».</p>		
<p>Les activités sportives et les loisirs impliquant la moitié inférieure du tronc et les membres inférieurs sont impossibles</p>	<p>Préjudice d'agrément abandon des loisirs antérieurs justifiés par l'expertise et les pièces versées aux débats</p>	<p>45.735 €</p>	<p>ce poste rentre dans la notion de "<i>general damages</i>" en Angleterre/Pays de Galle et de « <i>solatium</i> » en Ecosse.</p>		
<p>Il existe un préjudice sexuel en plus de la perturbation de la fonction génitale prise en compte dans le cadre de l'incapacité permanente partielle de la paraplégie</p>	<p>Préjudice sexuel et familial</p>	<p>25.000 €</p>	<p>ce poste rentre dans la notion de "<i>general damages</i>" / « <i>solatium</i> ».</p>		

	Frais de procédure		Honoraires d'experts (Divers médecins conseils, ergothérapeute, expert dans le domaine des emplois et salaires, architecte, ...) 29,500€		
	Expertise Honoraires de l'expert judiciaire	Remboursement intégral			
	Honoraires des conseils	Forfait 3810 € + 4000 €	130,000€		

LE POSTE UNIQUE “GENERAL DAMAGES” EN ANGLETERRE/PAYS DE GALLE ET DE « SOLATIUM » EN ECOSSE

troubles dans les conditions d’existence durant l’incapacité temporaire	10.828 €	
Déficit fonctionnel L'ensemble des déficits fonctionnels et de leur retentissement neuro-psychique conduit à proposer une incapacité permanente partielle (ou déficit fonctionnel permanent) de 77 %	228.673 €	
Souffrances endurées Pretium doloris fixé à 6/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié d’important	32.000 €	
Préjudice esthétique Préjudice esthétique fixé à 4/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié de moyen	15.254 €	
Préjudice d’agrément	45.735 €	
Préjudice sexuel et familial	25.000 €	
Perte d’un emploi qui lui a plu (<i>Loss of congenial employment</i>) – Fait partie du <i>general damages</i>		£8,000
Intérêts à 2% à partir de la date d’assignation, disons d’avril 1999, à avril 2003		£13.440
	357.490 €	Dans ce cas £181.440 = <u>266.823 €</u>

